



Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 030-213002140-20250923-DE\_2025\_09\_26-DE

**Commune de RIBAUTE LES TAVERNES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 23 septembre 2025 à 19h**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : **19**

En exercice : **17**

Qui ont pris part à la délibération : **12**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **ITIER Frédéric**

Date de convocation : **12/09/2025**

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : **25/09/2025**

**Présents** : ITIER Frédéric COULOMB Any SPITZ Françoise BRAGA Frédéric COMBEMALE Pierre-Marie POMARET Richard MAINGOUTAUD Rodolphe GISBERT Pierre DOMINGUES Pépito JABOULAY Marie RAIBAUD Joëlle (arrivée à 19h15)

**Absents** : D'HAYER Fabien NEVEU Magali OSTALRICH Christophe BECK Marjorie MAURIN Vincent ITIER Nadège

**Pouvoirs** : de D'HAYER Fabien à MAINGOUTAUD Rodolphe

**Secrétaire de séance** : COULOMB Any

**Délibération n° DE\_2025\_09\_26**

**Convention de mise à disposition du stade municipal.**

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention entre la Commune de Ribaute les Tavernes, l'Association « Le Cristal », l'Association « FC Ribaute les Tavernes » et le Groupe Scolaire Marcel Pagnol pour l'utilisation du stade municipal.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition, les obligations et engagements des différentes parties.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- D'approuver ces conventions de mise à disposition du stade
- D'autoriser le Maire à signer ces conventions entre la Commune de Ribaute les Tavernes et , l'Association « Le Cristal », l'Association « FC Ribaute les Tavernes » et le Groupe Scolaire Marcel Pagnol

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Pour copie conforme au registre des délibérations,  
À Ribaute les Tavernes le 25 septembre 2025

Le Maire, Frédéric ITIER

Le Secrétaire de séance, Any COULOMB

